

Questions à destinée du Pr. DRICI (vague n°3)

- *Dans votre cours sur la latrogénie médicamenteuse, vous dites que **tous les professionnels de santé** ont l'obligation de déclarer les effets indésirables constatés ou suspectés.
Or le Pr. SPREUX considère que seuls les **médecins, sage-femmes, chirurgiens-dentistes et pharmaciens** ont cette obligation de déclaration. Les autres professionnels de santé peuvent le faire mais n'en sont pas obligés.
Ainsi, qu'en est-il des kinés ? Est-ce obligatoire ou facultatif les concernant ?*

Retenir la version du Pr. SPREUX

- *Les malades ou les patients peuvent-ils déclarer des effets indésirables directement à l'ANSM sans passer par les CRPV ?*

Concernant la déclaration, les patients peuvent nous les déclarer (donc aux CRPV) comme les déclarer directement sur le site de l'ANSM.